

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle Ressources**

**OBJET : Approbation de la Charte des systèmes d'informations**

Le 14 février 2024 à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

**Présents :** M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :** M. Sébastien DESHAYES ; M. Christian MOLLARD

**Secrétaire de séance :** M. Didier BERNE

**Nombre de membres en exercice : 16**  
**Nombre de membres présents : 14**  
**Nombres de vote        POUR : 14**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**  
**NPPAV :**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (la CCFE),

Vu la délibération n°2019.038.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE du 22 mai 2019 adoptant la Charte d'utilisation des outils informatiques et de communication,

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240021402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Vu le projet de charte des systèmes d'information de la CCFE ci-annexé,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE dispose d'outils et de services informatiques et de communication indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Par délibération du 22 mai 2019, soucieuse de maintenir l'intégrité de son système d'information et la volonté de maintenir un niveau de performance satisfaisant pour les utilisateurs des ressources informatiques, la CCFE a adopté une charte d'utilisation des outils informatiques et de communication.

Dans le cadre du plan France Relance, la CCFE s'est engagée dans une démarche de sécurisation des systèmes d'informations. Celle-ci se concrétise par :

- La mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)
- L'externalisation des logiciels métiers et données
- L'élaboration d'une Charte des systèmes d'information à destination des agents de la CCFE.

Cette dernière, qui est un outil au service de la « PSSI », vient en substitution de l'actuelle Charte d'utilisation des outils informatiques et de la communication.

## **CONTENU**

La nouvelle Charte des systèmes d'information s'adresse à tous les utilisateurs des accès internet, des services de messagerie électronique, de la téléphonie fixe ou mobile, de la reprographie et des ressources informatiques de la CCFE quel que soit leur statut.

Elle permet de tenir compte des nouvelles règles d'utilisation en cohérence avec la PSSI avec une actualisation des éléments techniques qui ont évolué.

Elle vise à informer chacun de ses droits et devoirs en étant conscient des risques encourus et responsabilités engagées.

## **VOTE**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Abroger la délibération du Conseil Communautaire n°2019.038.22.05 du 22 mai 2019 portant approbation de la Charte d'utilisation des outils informatiques et de communication ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240021402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

- Adopter, en lieu et place la Charte des systèmes d'information à destination des agents de la CCFE, ci-annexée ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

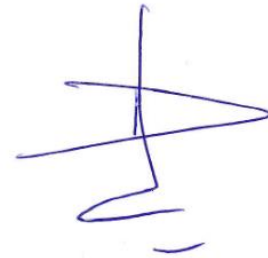
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant ou exerçant leur activité dans un département supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

042-200065894-20240214-20240021402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Date de mise en ligne : 22/02/2024